



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-046

#### Versement d'une subvention à un commerce (Action cœur de ville)

7512

Rapporteur : Talal ABDELKADER

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Yu cel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

La redynamisation du centre-ville à travers le commerce de proximité est un enjeu majeur pour la ville de Dreux et s'intègre dans le plan Action Cœur de Ville du territoire. La ville a par conséquent souhaité participer à la réouverture d'un commerce au 11 rue Saint Pierre.

L'objectif était de pallier la carence de l'initiative privée et répondre à la satisfaction des besoins de la population et ainsi redynamiser le cœur de ville et notamment cette rue qui constitue l'un des principaux axes de pénétration de l'hypercentre, en diversifiant les commerces et proposer des commerces de qualité et une gamme de produits et de services différents.

Un appel à projets a été publié du 18 octobre 2021 au 15 novembre 2021 sur différents supports internet pour l'implantation d'une poissonnerie.

À ce titre, le projet porté par Monsieur Omar EL MUSAUI a été retenu, notamment au regard de son offre en adéquation avec les attentes des Drouais et de son expérience professionnelle.

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine traduite à l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales permet à la commune d'accompagner ce projet.

Le versement d'une subvention de 25 000 € afin de soutenir l'investissement et l'aménagement du commerce est donc envisagé, Monsieur Omar EL MUSAUI devra fournir les documents et pièces comptables correspondant aux dépenses engagées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Talal ABDELKADER,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité moins 10 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Marie-Françoise SCAVENNEC et deux abstentions : André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE,

- Décide d'inscrire les crédits au Budget 2023,
- Autorise le versement de la subvention de 25 000 € à la Poissonnerie du Moulec – 11 rue Saint Pierre, lauréate de l'appel à projets précité,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 27/03/2023



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

  
**Pierre-Frédéric BILLET**